



# ENREGISTREMENT

## E22. ATTESTATION DE FORMATION - VACCINATION COVID-19

Cette attestation peut être utilisée lorsque le pharmacien dispense une formation spécifique pour les vaccins Covid-19 :

- À ses pairs
- Aux étudiants de deuxième cycle (= 4ème et 5ème année) et de 3ème cycle court de pharmacie
- Aux préparateurs

### ATTESTATION DE FORMATION – VACCINATION COVID-19

Je soussigné(e) Mme / M : ..... formé(e) à l'administration des vaccins

Statut :  Pharmacien titulaire  Pharmacien adjoint

Autre (précisez) : .....

N° RPPS : .....

Exerçant :

- Pour les pharmaciens : nom et adresse de la pharmacie :

.....

- Pour les autres professionnels de santé : nom et adresse du cabinet :

.....

#### **Atteste avoir formé à la vaccination contre la covid-19 :**

Mme / M : ..... Le (date de formation) : .....

Statut :

Etudiant de deuxième cycle (4ème et 5ème année) et de 3ème cycle court de pharmacie /  
Numéro INE : .....

Préparateur en pharmacie / Numéro RPPS : .....

Pharmacien / Numéro RPPS : .....

Cette attestation est valable **uniquement dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19** conformément à l'article 5 de [Arrêté du 1er juin 2021](#) relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid 19, et conformément à la [LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#).

Fait à ....., le ..... Signature :





# ENREGISTREMENT

## E22. ATTESTATION DE FORMATION - VACCINATION COVID-19

### L'enregistrement : principes

---

Dans un système qualité la traçabilité est une des composantes clefs pour garantir une surveillance des pratiques et permettre l'amélioration continue.

L'enregistrement est un document qui permet de conserver des données en lien avec les activités. Les données renseignées peuvent avoir plusieurs fonctions :

- Permettre le suivi dans le temps d'éléments essentiels au bon fonctionnement de l'officine,
- Vérifier la réalisation effective de certaines tâches,
- Permettre le relevé des incidents,
- Conserver un historique des activités,
- Servir de preuves pour répondre à des exigences réglementaires.

### Commentaires pour un bon usage

---

Effecteurs de la vaccination :

- Foire Aux Questions : [Prescription et administration des vaccins à l'officine](#)
- La vaccination à l'officine : [qui peut faire quoi ?](#)

#### Références :

[Arrêté du 1er juin 2021](#) prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

[LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)  
[décret n° 2024-1132 du 4 décembre 2024](#) et arrêté du 4 décembre 2024

